



**CONVENTION ANNUELLE
RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA DEMARCHE « SYNCHRØ »
DE PILOTAGE DE L'OBSERVATION SOCIALE TERRITORIALE
CONCLUE ENTRE DIJON METROPOLE ET ACTION TANK ENTREPRISE ET PAUVRETE
Année 2025**

Entre

DIJON METROPOLE, représentée par son Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 juin 2021, ci-après dénommée « Dijon Métropole »
d'une part,

ET

L'ASSOCIATION ACTION TANK ENTREPRISE ET PAUVRETE, représentée par son Directeur, Monsieur Jacques BERGER, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 52964915400034), dont les statuts actualisés ont été déposés à la Préfecture de police de Paris le 30 septembre 2021, et dont le siège est situé 40 rue de Chabrol à Paris (75010), ci-après désignée « L'association »
d'autre part,

VU le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) ;

VU le plan quinquennal 2023-2027 pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans abrisme porté par la Délégation interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL) ;

VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 signée entre le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté-Préfet de la Côte-d'Or et le Président de Dijon Métropole en octobre 2023 dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts 2 « territoire de mise en œuvre accélérée Logement d'Abord » ;

VU la délibération du 27 juin 2024 du conseil métropolitain de Dijon métropole autorisant le Président de Dijon Métropole à signer la présente convention ;

VU le dossier de demande de subvention transmis par l'association en date du 15 janvier 2025 ;

il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet de Dijon Métropole de territoire de mise en œuvre accélérée du Logement d'Abord, qui vise à faciliter l'accès direct des personnes à la rue et sans domicile stable à un logement ordinaire ou adapté avec l'appui d'un accompagnement si besoin.

Considérant que l'observation sociale constitue une orientation du projet métropolitain pour une meilleure connaissance des publics en vue de faciliter leur parcours de vie et d'améliorer la qualité des réponses à apporter sur le territoire à leurs besoins ;

Considérant que la démarche de pilotage de l'observation sociale appelée « SYNCHRØ » proposée par l'association Action Tank Entreprise et Pauvreté sur le territoire permet le développement d'une vision globale et dynamique des besoins d'accompagnement et de logement sur le territoire, construite et partagée avec l'ensemble des acteurs concernés ;

Considérant qu'il a été décidé en 2023 d'engager le lancement opérationnel et effectif de la démarche, qui a commencé en 2024 et doit se poursuivre et se consolider en 2025.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régir la participation financière accordée par Dijon Métropole à l'**association Action Tank Entreprise et Pauvreté** pour l'accompagnement des partenaires du territoire dans la mise en œuvre de la démarche « SYNCHRØ » de pilotage de l'observation sociale et les modalités d'évaluation et de suivi en contrepartie du financement accordé.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature et est conclue jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

Dijon métropole mobilise des financements au titre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2023 « Territoire de mise en œuvre accélérée Logement d'abord » pour le développement de l'observation sociale du sans-abrisme sur son territoire constitué des 23 communes.

Les objectifs de l'association dans ce cadre sont de décliner la méthodologie proposés (annexe 1), prenant appui sur l'organisation de réunions partenariales, la mise à disposition de l'outil d'intégration des données et l'adaptation de celui-ci pour son utilisation sur le territoire de Dijon, l'animation formation à l'utilisation des outils et animation du collectif d'acteurs impliqués dans la démarche

Dijon Métropole apportera son appui logistique pour la conduite des travaux.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Les dépenses éligibles au financement prévu par la présente convention concernent la couverture du coût de la prestation d'accompagnement de l'association pour la réalisation de l'étude, avec la mobilisation de deux chefs de projet et la prise en charge des frais de déplacement.

Le montant de la subvention attribuée par Dijon Métropole s'élève pour 2024 à 20000€ pour l'accompagnement de l'association aux partenaires du territoire sur l'année 2025.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois à hauteur de 100% dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Elle sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ET ENGAGEMENTS

La prestation prévue par la présente convention est placée sous la responsabilité du représentant légal de l'association Action Tank Entreprise et pauvreté.

En contrepartie du financement accordé, celui-ci s'engage :

- à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1 : dans le cas contraire, Dijon Métropole pourra exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée,
- à mentionner l'apport partenarial de Dijon Métropole sur toutes les opérations de communication intervenant dans le cadre de la présente convention et à faire figurer sur le site internet de l'association et/ou d'une page sur les réseaux sociaux, le lien du site de Dijon Métropole (<https://www.metropole-dijon.fr/>): l'utilisation du logo de Dijon Métropole est soumise à son accord préalable,
- à indiquer tout autre soutien financier versé dans le cadre du programme d'actions présentement financé,
- à informer Dijon métropole, sans délai, de l'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS ET EVALUATION

Justificatifs :

L'association s'engage à fournir, pour octobre 2025 :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel.

Evaluation :

L'évaluation sera réalisée à partir :

- d'un suivi de la mise en œuvre de la prestation d'accompagnement et des livrables attendus figurant en annexe 1,
- du budget réalisé / prévisionnel,
- sur demande, d'autres pièces justificatives si besoin.

L'association tient une comptabilité conforme à son statut juridique, permettant le suivi de l'utilisation du financement accordé.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE DIJON METROPOLE

Dijon Métropole a la faculté à tout moment, pendant et au terme de la convention, de faire procéder sur place à des contrôles et à se faire présenter tout document utile pour mener à bien ce contrôle.

ARTICLE 9 – SECRET PROFESSIONNEL

L'association ainsi que toutes les personnes qui auront participé à la prestation sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils auront pu recueillir au cours de leurs travaux.

ARTICLE 10 – REVISION DE LA CONVENTION ET AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par Dijon Métropole et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 11 – CLAUSE DE RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 – REPRISE DU FINANCEMENT ET SANCTIONS

Reprise du financement :

A l'issue de la convention, Dijon Métropole se réserve la possibilité de récupérer auprès de l'association tout ou partie du financement accordé en cas de contribution financière excédant le coût de la mise en œuvre du programme d'actions.

Sanctions :

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Dijon Métropole informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour Dijon Métropole,
Le Président,

Pour l'association Action Tank
Entreprise et pauvreté
Le Directeur,

François REBSAMEN

Jacques BERGER

ANNEXE 1 : Présentation de la prestation d'accompagnement (Description des objectifs, activités et éléments mis à disposition)

Deux chefs de projet expérimentés sur le sans-abrisme seront mobilisés pour l'accompagnement du territoire dans cette phase de mise en œuvre initiale de la démarche Synchrø.

Le budget correspondant pour cet accompagnement, sur douze mois, est de 20000 euros (montant de la subvention demandée).

Ce budget comprend le temps d'accompagnement de l'Action Tank sur les axes de travail prioritaires suivants :

- **Poursuite de la mobilisation des bases de données identifiées pour la fiabilisation progressive de l'information produite, consolidation de l'outil d'intégration et évolutions des tableaux de bord**
 - Principaux travaux à mener :
 - **Intégration effective des données déjà en cours de mobilisation** (données des structures d'hébergement d'insertion non encore intégrées à date – ADEFO, Le Renouveau, informations concernant les expulsions locatives, Syplo, données liées aux résidences sociales, résidences habitat jeune, données concernant l'accompagnement social lié au logement).
 - **Intégration progressive d'autres bases de données** (par exemple, données liées aux sorties d'hospitalisation, données ASE, données SPIP concernant les sorties de détention).
 - Accompagnement de l'Action Tank :
 - Appui au SIAO pour la mobilisation des données (participation aux échanges avec les partenaires concernés si cela est requis), finalisation du conventionnement bilatéral.
 - Appui à l'intégration effective des données (adaptations de l'outil d'intégration pour automatiser l'intégration de ces bases de données complémentaires).
- **Maintien de l'outil automatisé d'intégration des données**
 - Principaux travaux à mener :
 - Adaptations légères de l'outil d'intégration automatisé, pour continuer à modifier le code « derrière » l'outil s'il y a des ajustements légers nécessaires liés à des évolutions des bases de données dans le temps, et des ajouts de nouvelles bases de données

- Poursuite de l'adaptation des tableaux de bord dynamiques, en fonction des retours des partenaires sur les besoins à des fins de pilotage
- Accompagnement de l'Action Tank :
 - Assurer le maintien de l'outil, afin que les données puissent être intégrées chaque mois de manière automatisée, pour les nouvelles bases de données intégrées, et dans le cas d'évolutions légères des extractions de données intégrées.
 - Implémenter d'éventuelles modifications des tableaux de bord dynamiques (format, filtres disponibles)
- **Poursuite de l'animation partenariale autour de la démarche pour partager l'information produite dans le cadre de Synchro et l'utiliser concrètement dans un cadre plus opérationnel – notamment, avec la conduite d'analyses spécifiques**
 - Principaux travaux à mener :
 - Poursuite des échanges avec les partenaires-cœur sur la forme de cette animation partenariale, les différentes instances (existantes ou nouvelles) dans lesquelles elle pourrait s'inscrire.
 - Par exemple, mise en place progressive de groupes de travail thématiques, dont sous-publics sur lesquels les partenaires concernés pourraient travailler de façon concrète (identification de petites actions à expérimenter, mise en œuvre et retour sur ces petites expérimentations à un comité de suivi).
 - Structurer des analyses qui pourront être partagées avec le groupe de partenaires élargi et des groupes de travail thématiques (adéquation entre les besoins et les ressources, premières analyses de trajectoires).
 - Accompagnement de l'Action Tank :
 - Appui des partenaires dans la structuration de cette animation partenariale (dont partage du retour d'expérience des territoires de Limoges, Lille, Grenoble, sur cette dimension), et soutien dans les premiers temps collectifs : 4 ateliers à prévoir entre janvier et décembre 2025. Les ateliers feront l'objet d'un point de préparation en amont avec les partenaires cœur de la démarche Synchro et seront animés par l'Action Tank.
 - Apports méthodologiques pour l'exploitation des données et le partage de retours d'expérience issus des autres territoires de mise en œuvre Synchro, pour appuyer les analyses et informer la recherche de solutions (pistes d'expérimentation) – proposition de deux temps de partage inter-territoires en 2025 (faisant suite à deux réunions de ce type tenues en 2024).

- Notamment, mise en place d'analyses d'adéquation entre les besoins identifiés et les solutions existantes, premières analyses de trajectoires
 - Si les partenaires le souhaitent, facilitation de groupes de travail pour appuyer ce travail de concertation autour de l'information produite et d'identification d'opportunités d'action et le développement de propositions d'expérimentation de ces solutions/évolutions. Si les acteurs du territoire le souhaitent, participation à la formalisation de ces propositions d'action et structuration des modalités d'expérimentation.

- **Poursuite du soutien au SIAO-ADEFO dans la prise en main de l'outil et de la démarche**
 - Principaux travaux à mener :
 - Nouvelles sessions de travail avec les équipes concernées au sein du SIAO (appropriation de l'outil, des informations de pilotage produite et du potentiel pour des restitutions et analyses de données ad-hoc pour l'animation des partenaires)
 - Accompagnement de l'Action Tank :
 - Organisation et animation de ces sessions de « formation et de travail » - au T1 2025, suite des « session de formation » à caler au cours de l'année.

- **Poursuite du suivi de la mise en œuvre de la démarche Synchro, via le Comité de suivi Synchro**
 - Principaux travaux à mener :
 - Organisation de réunions régulières du « comité de suivi Synchro » : proposition de prévoir un point de suivi Synchro mensuel, réunissant Dijon Métropole, DDETS, SIAO et Action Tank
 - Accompagnement de l'Action Tank :
 - Sur le S1 2025 a minima, préparation et animation de ces réunions du Comité de suivi (préparation contenu et support de présentation, préparation compte-rendu et prochaines étapes). Objet de ces réunions : suivi de l'intégration des données, suivi des indicateurs produits, préparation des temps d'animation partenariale.